

**Contribution à l'attention du Haut-Commissaire
à l'emploi et à l'engagement des entreprises**
France Travail

Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) a adopté plusieurs rapports (voir annexe) dont les sujets touchent de près à la réflexion en cours sur la préfiguration de France Travail.

Plus particulièrement, dans le cadre de la concertation nationale lancée en 2019 par le ministère chargé du travail sur le Service Public de l'Insertion (SPI), la commission de l'insertion des jeunes du COJ a mené une réflexion sur la manière dont les ambitions du nouveau SPI devaient s'appliquer aux jeunes.

Son rapport « Les jeunes au cœur du futur service public de l'insertion », adopté en juillet 2020, met ainsi en lumière dix défis qu'il convient de rappeler afin que France Travail constitue un véritable levier d'action pour les jeunes.

De plus, les recommandations du COJ relatives à la mise en œuvre du contrat d'engagement jeune (CEJ) méritent une attention particulière, notamment pour qu'une prise en charge des publics jeunes les plus vulnérables soit effective et efficiente.

A ce titre, le COJ adresse la présente contribution au Haut-Commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises sur les réponses à apporter aux exigences de certains « Grands principes » de France Travail :

- L'aller vers et la communication ;
- Le diagnostic ;
- L'accompagnement ;
- La gouvernance et le pilotage.

Contribution adoptée par les membres du Bureau, le 30 novembre 2022

L'aller-vers et la communication

Dans l'ambition d'une universalité des droits et afin de lutter contre toute discrimination et stigmatisation, France Travail devra **s'adresser**, au-delà des demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA, **à tous les jeunes de 16-30 ans en demande d'insertion**, sans oublier les jeunes placés sous main de justice, les jeunes sortis du suivi judiciaire après exécution de leur peine et les jeunes suivis au sein des dispositifs de prévention de la délinquance.

Cette approche d'universalisation des droits doit, dans la mesure du possible, **éviter les logiques statutaires** qui compliquent la situation des jeunes. Le plus souvent ils sont pris en compte davantage comme des ayant-droit que comme des sujets de droits. Ce constat se traduit par le passage d'un statut à l'autre, d'un dispositif à un autre, d'une case administrative à l'autre : étudiant, apprenti, jeune en service civique, volontaire stagiaire, demandeur d'emploi, etc. Le passage d'un statut à l'autre se traduit souvent par un changement d'interlocuteur ou une nouvelle démarche administrative, qui est à l'origine de rupture dans le parcours. Par ailleurs, les allocations, gratifications ou rémunérations varient en fonction de ces statuts, pouvant entraîner chez certains jeunes une logique consumériste.

Pour éviter le non-recours, le COJ rappelle les conditions *sine qua non* qui garantissent à tous les jeunes de 16 à 30 ans un accès égal aux droits :

- Encourager la lisibilité (« je comprends »), la visibilité (« je sais que cela existe ») ;
- Adopter des principes communs en matière de premier accueil ;
- Mettre en place une stratégie de communication, y compris numérique (sans oublier les canaux les plus pertinents des réseaux sociaux), mise à jour régulièrement (centralisant et articulant l'ensemble des offres de services des partenaires, rendant notamment visibles les aides territorialisées) ;
- Repérer et mobiliser les jeunes les plus éloignés de l'emploi, les plus en difficulté (jeunes entrés dans la délinquance et la radicalisation, jeunes sortants de l'ASE, jeunes en situation de mal logement ou sans logement, etc.) ;
- Coordonner absolument l'Éducation nationale et l'Enseignement supérieur pour les étudiants décrocheurs à l'université ;
- Intégrer les acteurs de l'information et de l'orientation pour être en mesure d'aider tous les jeunes : de celui qui a besoin d'un simple « coup de pouce » à celui qui est le plus en difficulté.

Le diagnostic

Afin d'assurer un diagnostic efficace et une meilleure orientation des jeunes, France Travail devra pallier les disparités territoriales en **identifiant et assurant un accueil individuel proche du domicile avec un accompagnement dans les plus brefs délais**.

Bien que les structures de l'insertion possèdent un grand nombre de sites pour accueillir des publics jeunes en demande d'insertion, la question de la couverture territoriale peut se poser pour une grande part d'entre elles. En conséquence, le COJ recommande de **définir un point de contact physique et/ou digital à moins de « x » minutes du domicile du jeune (exemple France Services) sur tous les territoires**.

La question du diagnostic amène à la réflexion sur les informations que les jeunes souhaitent partager aux acteurs de l'insertion, ainsi que sur les pièces administratives à présenter au cours de leur parcours. Pour faciliter la fluidité des parcours des jeunes et la logique du « Dites-le nous une fois », le COJ préconise **la création d'un espace « Jeunes » accessible depuis France Connect**. Cette évolution permettrait à chaque jeune d'être ainsi acteur de son parcours.

L'accompagnement

Le parcours des jeunes est souvent complexifié par la sectorisation des politiques publiques qui entraîne une segmentation des dispositifs d'accompagnement, à la fois par thématique (logement, insertion, santé, handicap, surendettement...) et par public (familles, jeunes, chômeurs de longue durée, etc.). Ces différents niveaux multiplient les possibilités de rupture de prises en charge.

Pour éviter les situations de rupture dans le parcours des jeunes, qui les fragilisent et les précarisent dans leur insertion socio-professionnelle, France travail devra prôner **une approche globale et progressive de l'accompagnement** des jeunes avec une véritable coordination des acteurs, afin de lever l'ensemble des freins rencontrés par les jeunes et **faciliter un parcours sans couture du jeune**.

En ce sens, France Travail devra être **un lieu ensemble avec une communauté d'acteurs qui œuvrent ensemble**, tout en prenant en compte tous les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, et en définissant un chef de file chargé de la coordination territoriale.

Il est également indispensable d'**identifier un référent unique** qui garantisse un parcours sans rupture et la complémentarité des offres de services en assurant la médiation avec les autres acteurs. France Travail veillera aux conditions suivantes :

- S'assurer que ce référent soit un professionnel et qu'il ne soit pas en situation de précarité ;
- Ne pas imposer ce référent comme obligatoire, mais l'identifier à la demande du jeune ;
- Prévoir le changement de référent à l'initiative du jeune sans justification.

Pour éviter les situations de rupture et assurer un accompagnement qui aboutisse à une solution durable d'insertion, France Travail devra permettre de **garantir une allocation pour les jeunes précaires et sans soutien familial**. Il convient de rappeler l'importance du non-recours aux droits au regard de la lourdeur et de la complexité des formalités administratives exigées (certaines règles ou conditions d'obtention sont incompréhensibles pour les jeunes). Cette garantie de ressources appelle à une nécessité d'harmoniser les systèmes d'attribution des allocations (RSA, CEJ, Allocation chômage, prime d'activité, etc.). Il s'agira également de sortir d'une logique de dispositifs avec des durées limitées qui subissent les « stop and go » des lois de finances successives pour aller vers une logique de droit inconditionnel.

Il conviendra aussi de ne pas faire des 15-20 heures un dogme de l'accompagnement de chaque bénéficiaire. L'expérience en cours du CEJ exclut aujourd'hui des jeunes les plus éloignés de l'emploi pour qui l'accompagnement intensif n'est pas adapté. Il conviendra de s'appuyer sur les expériences réussies des dispositifs « Premières heures », « TAPAJ », « Convergence » pour permettre à des jeunes en rupture de bénéficier d'un accompagnement adapté à leur situation (à la rue, addictions, santé mentale, etc.).

Enfin, pour permettre aux jeunes d'accéder à un emploi de qualité, France Travail devra permettre **d'ouvrir le champ des possibilités en leur donnant l'opportunité de découvrir des métiers et des filières professionnelles, mais aussi de tester de nouveaux emplois tout en mettant en visibilité les besoins des employeurs sur leur bassin de vie**. Pour ce faire, il conviendra de développer davantage de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), de stages, de contrats d'apprentissage, ... et de sortir de la logique que le jeune doit avoir de l'expérience pour candidater à un métier. Cette perspective implique donc une mobilisation de l'ensemble des acteurs économiques du territoire (entreprises, groupements d'employeurs, réseaux consulaires, associations, etc.).

La gouvernance et le pilotage

La gouvernance de France Travail devra impérativement se faire **en articulation avec les nombreuses instances de pilotage** existant à différentes échelles territoriales, pour coordonner les actions et dispositifs, mais aussi pour rendre lisible et compréhensible son action.

Dans le cadre de sa réflexion sur le SPI, le COJ proposait **deux scénarios de gouvernance** :

- L'un au niveau du bassin de vie avec une co-présidence assurée par l' élu local impliqué dans les questions d'insertion des jeunes et le Préfet ou son représentant ;
- L'autre au niveau du département, avec une déclinaison dans les bassins de vie selon les territoires, et une co-présidence par un élu départemental et le préfet du département ou son représentant.

Quel que soit le scénario retenu pour France Travail, le niveau régional ne devra pas être écarté : de par sa compétence en matière de formation et d'orientation et, conformément à l'article 54 de la Loi Egalité et Citoyenneté de 2016, en qualité de chef de file sur les politiques de jeunesse au niveau des différents niveaux des collectivités territoriales, le Conseil régional est un acteur indispensable.

Enfin, le pilotage des actions mises en œuvre sous l'égide de France Travail devra nécessairement comprendre **une évaluation des résultats de l'insertion des bénéficiaires**. Pour mesurer l'efficacité, il sera fondamental de définir en amont des objectifs et indicateurs opérationnels précis, et d'associer les jeunes usagers à cette évaluation.

ANNEXE

Sources bibliographiques

[Les jeunes au cœur du futur service public de l'insertion](#), Rapport du COJ adopté le 20 juillet 2020.

[La Garantie jeunes de demain : Un droit ouvert à tous les jeunes](#), Rapport du COJ adopté le 17 décembre 2020

[#1JEUNE1SOLUTION ! Premier bilan pour un meilleur avenir des jeunes](#), Avis du COJ adopté le 30 juin 2021

[L'obligation de formation pour les 16-18 ans, où en est-on un an après ?](#), Rapport du COJ adopté le 13 octobre 2021

[Les conditions de réussite du Contrat d'Engagement Jeune](#), Avis du COJ présenté le 10 décembre 2021

[Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Contrat d'engagement jeune](#), Rapport du COJ en cours d'adoption